

Nature de l'acte : 1.7

DECISION N° 2023_367

Mis en ligne le ..12..12..2023..
Transmis le12..12..2023..

CONTRAT DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION « LES TROIS GYPSI »

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L 2122-22,

Vu les règles de la commande publique en vigueur,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 portant abrogation et remplacement de la délibération n°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment le 6°) 4°) déléguant à M. le Maire pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant d'une part la volonté de la ville de Lourdes de mettre en place une animation musicale dans les halles de Lourdes et sur le marché extérieur de Lourdes le dimanche 24 décembre 2023 de 11h00 à 13h00 dans le cadre des fêtes de Noël,

Considérant d'autre part la proposition de prestation de la part de l'association « Les trois gypsi» sise 39 impasse les aruats 31580 Villeneuve Lecussan, relative à une animation musicale,

DÉCIDE

ARTICLE 1er :

De signer un contrat de prestation avec l'association « Les trois gypsi» sise 39 impasse les aruats 31580 Villeneuve Lecussan, pour une animation musicale le dimanche 24 décembre 2023 de 11h00 à 13h00, dans les halles de Lourdes et sur le marché extérieur de Lourdes.

ARTICLE 2 :

De régler à l'ordre de l'association « Les trois gypsi» sise 39 impasse les aruats 31580 Villeneuve Lecussan la somme de 700 € (sept cent euros) net non assujetti à la TVA, par mandat administratif, et ce à l'issue de la prestation.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,

- publiée électroniquement sur le site internet de la ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur,
- transmise au contrôle de légalité.
- Compte-rendu en sera donné au conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 08 DEC. 2023



Le Maire,

Thierry LAVIT